

Règlement particulier sportif

22^{ème} COURSE DE COTE V.H.C LIMONEST – MONT VERDUN

Trophée Michel Perrin
13, 14 et 15 septembre 2019

SOMMAIRE

ARTICLE 1VH ORGANISATION

ARTICLE 2VH VOITURES ADMISES

ARTICLE 3VH SECURITE

ARTICLE 4VH PUBLICITE

ARTICLE 5VH LICENCES

ARTICLE 6VH ASSURANCES

ARTICLE 7VH PARCOURS

ARTICLE 8VH INSCRIPTIONS

ARTICLE 9VH CONTROLES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 10VH VERIFICATIONS

ARTICLE 11VH DEROULEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 12VH PRIX

ARTICLE 13VH DISTRIBUTION DES PRIX

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes. Tous les articles non repris dans le présent règlement particulier sont conformes au règlement standard des Courses de Côtes.

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 13, 14 et 15 Septembre 2019 avec le concours de la municipalité de Limonest, le Grand Lyon – La Métropole une épreuve automobile dénommée :

22^{ème} COURSE DE COTE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION LIMONEST MONT VERDUN (CPEA)

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France VHC de la Montagne
- Le Challenge Indice de Performance
- Le Challenge VHC de La ligue Rhône Alpes du Sport Automobile

- Le Challenge de l'ASA du Rhône

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône Alpes et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation numéro N° 518 en date du 09 juillet 2019.

ARTICLE 1VH - ORGANISATION DE LA COURSE

article 1.1VH : Officiels

Fonction/Nom	N° Lic	ASA
Directeur de course		
HECTOR Jean-Claude	1805	03-21
Commissaire technique responsable		
VOISIN Robert	7618	04-03
Commissaire technique		
CARRE Jean-Claude	13049	14-28
Chargés des relations avec les concurrents		
GIANOLIO Gabriel	7760	12-02

Pour les autres officiels, se reporter au règlement de la Course de côte Modernes de support.

Article 1.2VH : Horaires

Les concurrents prendront le départ, pour chacune de leurs montées, avant les concurrents du Championnat.

La première montée de course aura lieu le samedi 14 septembre 2019 à la suite des essais chronométrés.

Il n'y aura pas de montée d'essai libre le dimanche 15 septembre 2019 pour les VHC.

ARTICLE 2VH - VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises pour le meeting est fixé à **190 y compris les VHC.**

Sont admises :

- Les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un passeport technique historique (PTN-PTH), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").
- Hors classement Championnat de France de la Montagne VHC
Les voitures des groupes A – N – B atmosphérique (période J2), et C, D, E (période JR) plus Classic de compétition. Selon réglementation.

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Les voitures de tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs, et l'équipement des pilotes doit être conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 3VH - SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

L'équipement des pilotes devra être conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4VH - PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.
La publicité obligatoire et facultative sera communiquée par un additif.

ARTICLE 5VH - LICENCES

Voir réglementation générale 2019.

ARTICLE 6VH - ASSURANCES

Voir règlement standard courses de côte 2019.

ARTICLE 7VH - PARCOURS

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
92^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

ARTICLE 8VH - INSCRIPTIONS

article 8.1VH : Engagements

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
93^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

Les frais de participation qui sont fixés à **430 €** réduits à **215 €** avec publicité de l'organisateur et **180 €** pour les licenciés de L'ASA du Rhône. et les pilotes engagés à la saison au CFM VHC

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH/PTN.

ARTICLE 9VH - CONTROLE ADMINISTRATIF

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
93^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN, dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10VH - VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve support :
93^{ème} Course de côte de Limonest – Mont Verdun

ARTICLE 11VH - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1VH : Dispositions Générales

Conforme au règlement standard des courses de côte.

11.2VH : Dispositions particulières

11.2.1VH : Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC, partiront devant les concurrents de la manche du Championnat de France. Pour leur 2^{ème} montée de course, les concurrents VHC partiront immédiatement derrière le dernier concurrent du Championnat.

L'ordre des départs aux essais sera le suivant :

- en premier les voitures "fermées"
- ensuite les voitures "ouvertes"

En course : les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais. Cet ordre restera inchangé pour tout le reste de la course.

11.2.2VH : Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3VH : Carburants-pneumatiques-Equipement

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4VH : Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve ou règlement standard Courses de Côte et Slaloms 2019.

11.2.5VH : Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard des Courses de Côte et Slaloms 2019.

11.2.7VH : Pénalités

Conforme au règlement standard Courses de Côte et Slaloms 2019.

11.2.8VH : Classements

- A l'issue des essais chronométrés, le classement s'effectuera sur la base du meilleur temps des deux montées d'essai.
Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.
- L'épreuve se déroulera en 3 manches et le classement sera établi en fonction de l'addition des deux meilleurs temps réalisés. Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins deux montées de course. La non-participation à 1 manche de course, devra être constatée par le Commissaire Technique
Il ne sera pas établi de classement scratch.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement pour chaque groupe sans division de classe
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance
- Un classement séparé pour les "Classic" qui ne devront jamais figurer au classement des VHC
- Un classement du Championnat de France de la Montagne VHC.

A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC. Ceux-ci devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

ARTICLE 12VH - PRIX

Tous les concurrents classés recevront une coupe.

ARTICLE 13VH - DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 15 septembre à partir de 16h30 (après la dernière manche) dans le parc VHC.